



COUR DES COMPTES



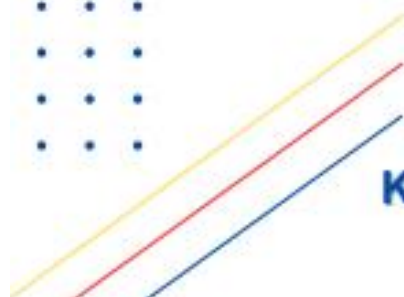
**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE DE
L'EXECUTION DE L'EDIT N° 10/CAB/GOUV-
TANG/010/2023 DU 31 DECEMBRE 2023 TEL QUE
MODIFIE PAR L'EDIT N° 001 DU 23 DECEMBRE
2024 PORTANT BUDGET RECTIFICATIF DE LA
PROVINCE DU TANGANYIKA POUR L'EXERCICE
2024**

2024

RDC



Kinshasa, novembre 2025



RESUME EXECUTIF

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, il a été procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit budgétaire n° 10/CAB/GOUV.TANG/010/2023 du 31 décembre 2023 tel que modifié par l'Edit n° 001 du 23 décembre 2024 portant budget rectificatif de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Ce contrôle a porté sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024, le bon emploi des crédits autorisés par l'Assemblée provinciale du Tanganyika ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés avec les objectifs du programme économique de la Province.

Le contrôle ainsi effectué par la Cour des comptes vise à éclairer les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale du Tanganyika, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires qu'elle lui a accordées.

Les travaux relatifs à ce contrôle ont été menés conformément aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité. Ils ont également été conduits en conformité avec les normes et les codes de déontologie de l'Organisation Internationale de Contrôle des Institutions Supérieures des Finances Publiques (INTOSAI) et de la Cour des comptes, dans la mesure où ils sont applicables aux missions de cette dernière.

La Cour des comptes a, pour ce faire, procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

A l'issue de ces travaux, la Cour des comptes a abouti aux conclusions ci-après :

- 1) Les prévisions budgétaires de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024 ont été arrêtées en équilibre, en recettes comme en dépenses, à **CDF 392 874 602 164,97**.
- 2) Les recettes réalisées au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à **CDF 161 070 548 631,43**, soit un taux de réalisation de 41,00 %. Elles sont constituées uniquement des recettes internes qui ne comprennent que les recettes courantes.
- 3) Les recettes courantes réalisées sont composées de la part des recettes à caractère national de **CDF 129 594 383 137,00** et des recettes propres de **CDF 31 476 165 494,43** dont **CDF 27 739 255 129,90** pour les recettes issues des impôts et taxes d'intérêt commun et **CDF 3 736 910 364,53** pour celles provenant des impôts et taxes spécifiques à la Province.
- 4) Les dépenses exécutées au cours du même exercice budgétaire se chiffrent à **CDF 156 406 872 170,77**, soit un taux d'exécution de 39,81 %. Elles sont composées des dépenses courantes de **CDF 155 091 639 461,10** et des dépenses en capital de **CDF 1 315 232 709,67**.

- 5) En rapprochant les recettes réalisées des dépenses exécutées au cours du même exercice, il se dégage un excédent budgétaire de **CDF 4 663 676 460,66**.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont permis de relever plusieurs observations dont les principales sont :

- ❖ Faible taux de réalisation des recettes (41,00 %), en déphasage total avec le Programme d'actions du Gouvernement provincial décliné lors de son investiture ;
- ❖ Faible taux d'exécution des dépenses d'investissement, soit 1,04 % de taux d'exécution contre 58,33 % pour les dépenses courantes. Aussi, les dépenses d'investissement n'ont utilisé que 0,84 % de l'ensemble des crédits consommés au cours de l'exercice contre 99,16 % pour les dépenses courantes.

En conséquence, la Cour des comptes a formulé, à l'attention du Gouvernement provincial du Tanganyika, des recommandations appropriées.

Fait à Kinshasa, le

MUNGANGA NGWAKA Jimmy

Premier Président

INTRODUCTION

La partie introductive du présent rapport traite du mandat de la Cour des comptes, de l'objet et de la portée du contrôle de l'exécution de l'édit budgétaire, de la méthodologie de travail ainsi que du contexte à l'élaboration et à l'exécution du budget de la Province.

a) MANDAT DE LA COUR DES COMPTES

Le mandat de la Cour des comptes en matière de contrôle tire sa source de la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 qui, en son article 180, dispose :

« La Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics... »

Ce mandat ressort également de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes qui dispose, en son article 34, ce qui suit : « la Cour des comptes assiste le Parlement, l'Assemblée provinciale, l'Organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'Exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires.

A cet effet, elle transmet chaque année au Parlement, à l'Assemblée provinciale et à l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée ses observations sur le compte général du pouvoir central, le compte général de la Province et le compte général de l'entité territoriale décentralisée.

La Cour des comptes soumet chaque année aux institutions et organes précités un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes, le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos ... ».

C'est pour répondre à cette exigence légale que la Cour des comptes a procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit budgétaire n° 10/CAB/GOUV-TANG/010/2023 du 31 décembre 2023 tel que modifié par l'Edit n° 001 du 23 décembre 2024 portant budget rectificatif de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024, à l'issue duquel elle produit le présent rapport.

b) OBJET ET PORTEE DU CONTROLE

Le contrôle réalisé par la Cour des comptes, dans le cadre de l'exécution des édits budgétaires, porte sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes, le bon emploi des crédits autorisés ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés avec les objectifs du programme économique de la Province.

Ce contrôle a pour objectif d'éclairer, à travers ses observations, les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale du Tanganyika, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

Il permet donc de (d') :

- ❖ analyser et déterminer les résultats de l'exécution des opérations budgétaires et financières de la Province ;
- ❖ s'assurer que les autorisations budgétaires accordées par l'Assemblée provinciale ont été gérées conformément aux lois et règlements en la matière ;
- ❖ contribuer à l'amélioration de la transparence, des pratiques de gestion et de la reddition des comptes dans la gestion des finances publiques et à promouvoir la culture de résultats ;
- ❖ fournir aux députés provinciaux les informations pertinentes relatives à l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos.

c) METHODOLOGIE

Les travaux du contrôle de l'exécution du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024 ont été conduits conformément aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité.

Ces principes exigent de planifier et de conduire le contrôle de manière à donner une assurance raisonnable que les informations contenues dans les documents produits par l'Exécutif provincial et soumis au contrôle de la Cour des comptes ne comportent pas de données inexactes ou d'erreurs significatives.

Pour ce faire, la Cour des comptes a procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes lui transmis par le Gouvernement provincial, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

Dans le respect du principe du contradictoire, la Cour des comptes a transmis, à l'Exécutif provincial du Tanganyika, le rapport provisoire contenant ses observations et ses recommandations, en vue de recueillir sa réaction auxdites observations. Un débat contradictoire entre la Cour des comptes et les délégués du Gouvernement provincial s'en est suivi.

La Cour des comptes indique qu'elle a inséré, dans ce rapport, la réaction du Gouvernement provincial du Tanganyika relative à chaque observation contenue dans son rapport provisoire.

d) CONTEXTE A L'ELABORATION ET A L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU TANGANYIKA POUR L'EXERCICE 2024

Ce point renseigne sur les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu aussi bien à l'élaboration qu'à l'exécution du budget de la Province et sur le contexte proprement-dit de l'élaboration du budget de la Province de l'exercice sous revue.

❖ Du cadre macroéconomique

Les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu à l'élaboration et à l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024 sont ceux communiqués dans le projet d'édit portant reddition des comptes et qui se présentent comme suit.

Tableau n° 1 : Indicateurs macroéconomiques

Indicateurs macroéconomiques	A l'élaboration	A l'exécution
Taux de croissance du PIB	6,40	5,40
Déflateur du PIB	10,60	11,80
Taux d'inflation moyen en %	10,90	20,20
Taux d'inflation fin période en %	10,40	23,70
Taux de change moyen (FC/1 USD)	2 518,33	2 802,80
Taux de change fin période (FC/1 USD)	2 635,46	2 932,10
PIB en milliards de CDF	179 338,30	201 905,20

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

❖ Contexte a l'élaboration du Budget Rectificatif

Pour le Gouvernement provincial du Tanganyika, l'adoption d'un ajustement budgétaire s'inscrit comme une démarche stratégique indispensable lui permettant de répondre aux fluctuations et aux nouveaux enjeux de l'économie et de la société. Cette démarche vise à apporter des réponses adéquates face aux défis environnementaux et sécuritaires, en redistribuant les ressources selon des priorités révisées. Ainsi, elle garantit une gestion financière proactive et responsable, renforçant la résilience institutionnelle et soutenant un développement durable pour la province.

L'environnement économique et financier de notre Province évolue en permanence, sous l'effet de facteurs globaux comme la crise en Ukraine et le ralentissement économique dans plusieurs pays majeurs. Sur le plan national, une réorientation des politiques macroéconomiques, notamment en matière de finances publiques, a été rendue nécessaire par des changements structurels, institutionnels et sociaux, de même que par le contexte de conflit dans l'Est du pays, qui a freiné la croissance et réduit les recettes fiscales. Ces circonstances ont rendu obsolètes les prévisions budgétaires initiales. Le processus d'ajustement budgétaire permet ainsi une réévaluation des axes stratégiques, en déployant des ressources adaptées aux nouvelles réalités économiques.

Le dérèglement climatique extrême, comme les inondations récentes à Kalemie et dans les zones de Moba et Kabalo, ont nécessité des investissements imprévus pour améliorer la résilience climatique et réparer ou renforcer les infrastructures vulnérables. Les prévisions initiales ne prévoyaient pas ces dépenses, justifiant une révision des budgets.

Face à la montée de l'insécurité et à la hausse des coûts liés à la sécurité et à la justice, il est impératif d'accroître les financements pour renforcer les capacités des forces de l'ordre et soutenir les initiatives de prévention du crime. Ces nouveaux besoins doivent intégrer le cadre budgétaire.

Par ailleurs, la restructuration administrative entreprise vise à renforcer la performance et la transparence, en passant de 16 à 10 organismes, une étape qui nécessite un réalignement des finances publiques et une priorité renouvelée. Le budget d'ajustement permettra de redistribuer les crédits de façon cohérente avec ces nouvelles orientations stratégiques.

Le changement de leadership, avec la nomination d'un nouveau Gouverneur et d'un nouveau Vice-Gouverneur, a aussi entraîné des réformes réglementaires et la création d'entités telles que la Régie Provinciale des Grands Travaux et la Direction Provinciale de la Fonction Publique. Ces innovations requièrent une révision des allocations budgétaires pour répondre efficacement aux besoins immédiats et futurs de la période 2024-2028.

En intégrant ces éléments dans le cadre de la modification budgétaire, le Gouvernement provincial est mieux outillé pour faire face aux défis liés à l'économie, à l'environnement et à la sécurité. La nouvelle architecture macroéconomique permettra d'adapter le budget initial aux exigences actuelles de la province, assurant ainsi une gestion rationnelle, transparente et responsable des ressources publiques.

e) PLAN DU RAPPORT

Le présent rapport comprend, outre l'introduction, deux chapitres, à savoir :

Chapitre 1 : Résultats généraux de l'exécution du budget de l'exercice 2024 ;
Chapitre 2 : Gestion des autorisations budgétaires.

CHAPITRE 1^{er} :
RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET

Ce chapitre analyse les résultats généraux de l'exécution du budget et comprend les deux sections suivantes :

- ❖ Synthèse des résultats de l'exécution du budget ;
- ❖ Analyse des résultats de l'exécution du budget.

1.1. SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET

La Cour des comptes examine, de manière globale, les résultats de l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024, comme repris au tableau ci-après.

Tableau n° 2 : Prévisions et Exécution du budget de la Province, exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	Taux réel
RECETTES					
I.RECETTES INTERNES	385 195 853 795,22	161 070 548 631,43	226 334 778 591,65	2 209 473 427,86	41,82
I.1. Recettes courantes	318 233 523 643,22	161 070 548 631,43	159 372 448 439,65	2 209 473 427,86	50,61
I.1.1. Part des recettes à caractère national	284 377 146 258,00	129 594 383 137,00	154 782 763 121,00	0,00	45,57
- Fonctionnement	38 110 785 825,00	8 863 204 528,00	29 247 581 297,00	0,00	23,26
- Investissements	126 100 681 824,00	565 500 000,00	125 535 181 824,00	0,00	0,45
- Rémunérations des charges transférées.	120 165 678 609,00	120 165 678 609,00	0,00	0,00	100,00
I.1.2. Recettes propres	33 856 377 385,22	31 476 165 494,43	4 589 685 318,65	2 209 473 427,86	92,97
Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	30 649 326 643,72	27 739 255 129,90	4 016 508 648,82	1 106 437 135,00	90,51
Recettes spécifiques à la province	3 207 050 741,50	3 736 910 364,53	573 176 669,83	1 103 036 292,86	116,52
I.2 Recettes en capital	59 632 080 152,00	0,00	59 632 080 152,00	0,00	0,00
I.3. Recettes exceptionnelles	7 330 250 000,00	0,00	7 330 250 000,00	0,00	0,00
II. RECETTES EXTERIEURES	7 678 748 369,76	0,00	7 678 748 369,76	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	392 874 602 164,98	161 070 548 631,43	234 013 526 961,41	2 209 473 427,86	41,00
DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX D'EXECUTION
I. DEPENSES COURANTES	265 887 765 388,92	155 091 639 461,10	110 796 125 927,81	0,00	58,33
I.1. Dette publique en capital	12 002 353 035,28	736 505 600,00	11 265 847 435,28	0,00	6,14

I.2. Frais financiers	300 000 000,00	0,00	300 000 000,00	0,00	0,00
I.3. Dépenses de personnel	28 043 583 938,05	9 721 397 827,07	18 322 186 110,98	0,00	34,67
I.4. Biens et matériels	5 021 563 438,49	1 279 777 399,38	3 741 786 039,11	0,00	25,49
I.5. Dépenses de prestations	36 293 785 927,90	6 771 338 361,03	29 522 447 566,87	0,00	18,66
I.6. Transferts et interventions	184 226 479 049,20	136 582 620 273,62	47 643 858 775,58	0,00	74,14
II. DEPENSES EN CAPITAL	126 986 836 776,06	1 315 232 709,67	125 671 604 066,39	0,00	1,04
II.1. Equipements	22 688 334 970,55	41 935 740,00	22 646 399 230,55	0,00	0,18
II.2. Construction,...	104 298 501 805,51	1 273 296 969,67	103 025 204 835,84	0,00	1,22
TOTAL DEPENSES	392 874 602 164,98	156 406 872 170,77	236 467 729 994,20	0,00	39,82
RESULTAT		4 663 676 460,66			

Source : Cour des comptes, sur base des données du Rapport d'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau n° 2 ci-dessus renseigne que les prévisions budgétaires de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024 sont arrêtées en équilibre, en recettes comme en dépenses, à **CDF 392 874 602 164,97**.

A l'issue de l'exécution du budget, les recettes réalisées se chiffrent à **CDF 161 070 548 631,43** constituées entièrement des recettes internes. De la comparaison de ces recettes aux prévisions, il se dégage un taux de réalisation de 41,00 %.

Les recettes internes réalisées sont composées uniquement des recettes courantes ; les recettes en capital et les recettes exceptionnelles n'ayant pas été réalisées.

Les recettes courantes réalisées se composent de la part des recettes à caractère national de **CDF 129 594 383 137,00** et des recettes propres de la Province de **CDF 31 476 165 494,43** dont **CDF 27 739 255 129,90** des recettes issues des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun et **CDF 3 736 910 364,53** des recettes des impôts et taxes spécifiques à la Province.

Les dépenses exécutées, au cours de la même période, sont de l'ordre de **CDF 156 406 872 170,77** dont **CDF 155 091 639 461,10** pour les dépenses courantes et **CDF 1 315 232 709,67** pour les dépenses en capital. De la comparaison de ces dépenses aux prévisions, il se dégage un taux d'exécution de 39,81 %.

En rapprochant les recettes réalisées de **CDF 161 070 548 631,43** des dépenses de **CDF 156 406 872 170,77** exécutées au cours du même exercice budgétaire, il se dégage un excédent budgétaire de **CDF 4 663 676 460,66**.

1.2. ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET

La Cour des comptes analyse dans cette section le résultat de l'exécution du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

1.2.1. ANALYSE DES RECETTES

Sous ce point, la Cour des comptes examine les prévisions et les réalisations des recettes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

1.2.1.1. Analyse des prévisions des recettes

Ce paragraphe traite des prévisions des recettes de l'exercice 2024, de la comparaison des prévisions initiales et rectificatives ainsi que de leur évolution de 2023 à 2024.

a) Prévisions des recettes de l'exercice 2024

L'Edit n° 001 du 23 décembre 2024 portant budget rectificatif de la Province du Tanganyika a arrêté les prévisions des recettes pour l'exercice 2024 à **CDF 392 874 602 164,97**, telles que présentées au tableau ci-dessous.

Tableau n° 3 : Prévisions des recettes de la Province pour l'exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART relative (%)
I.RECETTES INTERNES	385 195 853 795,22	98,05
I.1. Recettes courantes	318 233 523 643,22	81,00
1.1.1. Part des recettes à caractère national	284 377 146 258,00	72,38
1.1.2. Recettes propres	33 856 377 385,22	8,62
a) Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	30 649 326 643,72	7,80
b) Impôts et taxes spécifiques à la province	3 207 050 741,50	0,82
1.2. Recettes en Capital	59 632 080 152,00	15,18
1.3. Recettes exceptionnelles	7 330 250 000,00	1,87
II. RECETTES EXTERIEURES	7 678 748 369,76	1,95
TOTAL RECETTES	392 874 602 164,97	100,00

Source : Cour des comptes, selon les données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Le tableau n° 3 ci-dessus renseigne que les prévisions des recettes sont arrêtées à **CDF 392 874 602 164,97**. Elles comprennent des recettes internes de **CDF 385 195 853 795,22**, soit 98,05 % et des recettes extérieures de **CDF 7 678 748 369,76**, soit 1,95 %.

Les prévisions des recettes internes sont composées des recettes courantes de **CDF 318 233 523 643,22**, soit 81,00 %, des recettes en capital de **CDF 59 632 080 152,00**, soit 15,18 % et des recettes exceptionnelles de **CDF 7 330 250 000,00**, soit 1,87 %.

Les recettes courantes prévues sont constituées de la part des recettes à caractère national de **CDF 284 377 146 258,00**, soit 72,38 % et des recettes propres de la Province de **CDF 33 856 377 385,22**, soit 8,62 %.

b) Comparaison des prévisions des recettes initiales et rectificatives

La Cour des comptes compare, au tableau ci-dessous, les prévisions des recettes du budget rectificatif à celles du budget initial pour dégager les modifications apportées.

Tableau n° 4 : Comparaison des prévisions initiales à celles rectifiées (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS DU BUDGET INITIAL	PREVISIONS DU BUDGET RECTIFICATIF	MODIFICATIONS	
			MONTANTS	Taux
RECETTES				
I. RECETTES INTERNES	407 506 711 750,11	385 195 853 795,22	(22 310 857 954,89)	(5,47)
I.1. Recettes courantes	342 138 940 003,11	318 233 523 643,22	(23 905 416 359,89)	(6,99)
I.1.1. Part des recettes à caractère national	295 199 777 800,00	284 377 146 258,00	(10 822 631 542,00)	(3,67)
I.1.2. Recettes propres	49 939 162 203,00	33 856 377 385,22	(16 082 784 817,78)	(32,20)
Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	34 341 711 926,06	30 649 326 643,72	(3 692 385 282,34)	(10,75)
Impôts et taxes spécifiques à la province	12 597 450 277,05	3 207 050 741,50	(9 390 399 535,55)	(74,54)
I.2. Recettes en Capital	58 779 121 747,00	59 632 080 152,00	852 958 405,00	1,45
I.3. Recettes exceptionnelles	6 588 650 000,00	7 330 250 000,00	741 600 000,00	11,26
II. RECETTES EXTERIEURES	5 270 920 000,00	7 678 748 369,76	2 407 828 369,76	45,68
TOTAL RECETTES	412 777 631 750,11	392 874 602 164,97	(19 903 029 585,14)	(4,82)

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Le tableau n° 4 ci-dessus renseigne que l'Edit rectificatif n° 001 du 23 décembre 2024 a réduit le total des prévisions budgétaires des recettes qui est passé de **CDF 412 777 631 750,11** au budget initial à **CDF 392 874 602 164,97** au budget rectificatif, soit une diminution de **CDF 19 903 029 585,14**, équivalant à 4,82 %.

Cette diminution du montant global des prévisions des recettes est consécutive à celle des recettes internes, passées de **CDF 407 506 711 750,11** au budget initial à **CDF 385 195 853 795,22** au budget rectificatif, soit une baisse de **CDF 22 310 857 954,89**, équivalant à 5,47 % et à l'augmentation des prévisions des recettes extérieures, passées de **CDF 5 270 920 000,00** au budget initial à **CDF 7 678 748 369,76**, soit un accroissement de **CDF 2 407 828 369,76**, équivalant à 45,68 %.

En ce qui concerne les prévisions des recettes internes, seules celles des recettes courantes ont baissé de **CDF 23 905 416 359,89**, du budget initial au budget rectificatif, les prévisions des recettes en capital et des recettes exceptionnelles ayant augmenté, respectivement de **CDF 852 958 405,00** et de **CDF 741 600 000,00**.

c) Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024

Sous ce point, la Cour des comptes examine l'évolution des prévisions des recettes de la Province durant les deux derniers exercices budgétaires clos, comme repris au tableau n° 5 ci-dessous.

Tableau n° 5 : Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF)

LIBELLE	2023	2024	EVOLUTION	
			Montant	%
RECETTES				
I. RECETTES INTERNES	388 288 266 100,86	385 195 853 795,22	(3 092 412 305,64)	(0,80)
I.1. Recettes courantes	301 024 322 779,84	318 233 523 643,22	17 209 200 863,38	5,72
I.1.1 Recettes à caractère national	253 043 077 103,73	284 377 146 258,00	31 334 069 154,27	12,38
I.1.2. Recettes propres de la Province	47 981 245 676,11	33 856 377 385,22	(14 124 868 290,89)	(29,44)
- Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	34 108 662 728,69	30 649 326 643,72	(3 459 336 084,97)	(10,14)
- Impôts et taxes spécifiques à la Province	13 872 582 947,42	3 207 050 741,50	(10 665 532 205,92)	(76,88)
I.2. Recettes en capital	50 340 134 702,33	59 632 080 152,00	9 291 945 449,67	18,46
I.3. Recettes exceptionnelles	36 923 808 618,68	7 330 250 000,00	(29 593 558 618,68)	(80,15)
II. RECETTES EXTERIEURES	5 002 400 000,00	7 678 748 369,76	2 676 348 369,76	53,50
TOTAL RECETTES	393 290 666 100,86	392 874 602 164,97	(416 063 935,89)	(0,11)

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Le tableau n° 5 ci-dessus renseigne que le montant des prévisions des recettes du budget de la Province a connu une diminution, de 2023 à 2024. En effet, il est passé de **CDF 393 290 666 100,86** à **CDF 392 874 602 164,97**, soit une réduction de **CDF 416 063 935,89** équivalant à 0,11 %.

Cette baisse est consécutive à la diminution des prévisions des recettes internes, passées de **CDF 388 288 266 100,86** à **CDF 385 195 853 795,22**, soit **CDF 3 092 412 305,64**, équivalant à 0,80 % et à l'augmentation des prévisions des recettes extérieures de **CDF 2 676 348 369,76**, soit 53,50 %, passant de **CDF 5 002 400 000,00** à **CDF 7 678 348 369,76**.

La diminution des prévisions des recettes internes est due, d'une part, à l'augmentation des prévisions des recettes courantes et, d'autre part, à la baisse des prévisions des recettes exceptionnelles.

En effet, les prévisions des recettes courantes sont passées de **CDF 301 024 322 779,84** à **CDF 318 233 523 643,22**, soit une augmentation de **CDF 17 209 200 863,38**, équivalant à 5,72 %, alors que celles des recettes exceptionnelles sont passées de **CDF 36 923 808 618,68** en 2023 à **CDF 7 330 250 000,00** en 2024, soit une baisse de **CDF 29 593 558 618,68**, équivalant à 80,15 %.

Quant aux prévisions des recettes courantes, leur augmentation en 2024 par rapport en 2023 est due uniquement à celle des prévisions des recettes à caractère national ; celles des recettes propres de la Province ayant largement baissé en 2024 par rapport en 2023.

En effet, les prévisions de la part des recettes à caractère national sont passées de **CDF 253 043 077 103,73** en 2023 à **CDF 284 377 146 258,00** en 2024, soit une augmentation de **CDF 31 334 069 154,27** équivalant à 12,38 % alors qu'au cours de la

même période, les prévisions des recettes propres de la Province ont baissé de **CDF 14 124 868 290,89** équivalant à 29,44 %, passant de **CDF 47 981 245 676,11** en 2023 à **CDF 33 856 377 385,22** en 2024.

1.2.1.2. Analyse des recettes réalisées

Ce point examine les réalisations des recettes au cours de l'exercice 2024 avant de les comparer à celles de l'exercice précédent.

a) Recettes de l'exercice 2024

Les recettes réalisées en 2024 par la Province du Tanganyika se présentent comme repris au tableau ci-après.

Tableau n° 6 : Réalisation des recettes du budget de la Province, exercice 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS VALUES	PLUS-VALUES	Taux réel
I.RECETTES INTERNES	385 195 853 795,22	161 070 548 631,43	226 334 778 591,65	2 209 473 427,86	41,82
I.1. Recettes courantes	318 233 523 643,22	161 070 548 631,43	159 372 448 439,65	2 209 473 427,86	50,61
I.1.1. Part des recettes à caractère national	284 377 146 258,00	129 594 383 137,00	154 782 763 121,00	0,00	45,57
- Fonctionnement	38 110 785 825,00	8 863 204 528,00	29 247 581 297,00	0,00	23,26
- Investissements	126 100 681 824,00	565 500 000,00	125 535 181 824,00	0,00	0,45
- Rémunérations des charges transférées	120 165 678 609,00	120 165 678 609,00	0,00	0,00	100,00
I.1.2. Recettes propres	33 856 377 385,22	31 476 165 494,43	4 589 685 318,65	2 209 473 427,86	92,97
- Impôts et taxes prov. d'intérêt commun	30 649 326 643,72	27 739 255 129,90	4 016 508 648,82	1 106 437 135,00	90,51
- Impôts et taxes spécifiques à la prov.	3 207 050 741,50	3 736 910 364,53	573 176 669,83	1 103 036 292,86	116,52
I.2 Recettes en Capital	59 632 080 152,00	0,00	59 632 080 152,00	0,00	0,00
I.3. Recettes Exceptionnelles	7 330 250 000,00	0,00	7 330 250 000,00	0,00	0,00
II. RECETTES EXTERIEURES	7 678 748 369,76	0,00	7 678 748 369,76	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	392 874 602 164,98	161 070 548 631,43	234 013 526 961,41	2 209 473 427,86	41,00

Source : Cour des comptes, suivant données du Rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les recettes réalisées en 2024 s'élèvent à **CDF 161 070 548 631,43**. Elles sont composées uniquement des recettes internes, les prévisions des recettes extérieures n'ayant donné lieu à aucune réalisation. En les comparant à leurs prévisions de **CDF 392 874 602 164,97**, il se dégage un taux de réalisation de 41,00 %.

Les recettes internes réalisées sont constituées uniquement des recettes courantes, les recettes en capital et les recettes exceptionnelles n'ayant pas été réalisées au cours de l'exercice budgétaire sous revue.

Observation n° 1 : Faible taux de réalisation des recettes

Les bonnes pratiques de gestion budgétaire recommandent que les recettes projetées dans la loi de finances et dans l'édit ou la décision budgétaire constituent des minima obligatoires à percevoir. Ainsi, lorsque le taux de réalisation des recettes est inférieur à 100 %, il y a contreperformance dans la mobilisation des recettes.

De l'analyse des données produites par la Province du Tanganyika pour la reddition des comptes de son budget de l'exercice 2024, la Cour des comptes relève que les recettes de la Province pour l'exercice 2024 ont été réalisées à hauteur de **CDF 161 070 548 631,43** sur des prévisions de **CDF 392 874 602 164,97**, soit un taux de réalisation de 41,00 %, équivalant ainsi à une contreperformance.

Cette contreperformance dans la réalisation des recettes résulte de plusieurs actes générateurs dont la réalisation a été nulle et de ceux réalisés avec moins-values au cours de l'exercice. Il s'agit, notamment, des actes figurant aux tableaux repris respectivement en Annexes I et II.

Réaction du Gouvernement provincial

- ❖ Le Gouvernement provincial tient à préciser que la Province du Tanganyika est en perpétuelle instabilité sur le plan sécuritaire et humanitaire. Plusieurs centres de perception des recettes sont devenus inaccessibles à cause de l'activisme des groupes armés et les services d'assiette ainsi que la Régie financière provinciale des recettes ont eu du mal à recouvrer les taxes.
- ❖ Baisse du trafic sur le Lac Tanganyika entre la ville de Kalemie et celle d'Uvira dans la Province du Sud Kivu provoquant une baisse sensible des recettes au niveau des Ports de Kalemie et de Moba.
- ❖ A cela, il faut ajouter le dérèglement climatique qui a provoqué des inondations partout à travers la Province paralysant une grande partie d'activités économiques de la Province avec une incidence négative sur les recettes.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de fournir plus d'efforts pour mobiliser les recettes pouvant lui permettre de mettre en œuvre son programme d'actions.

Observation n° 2 : Défaut de mobilisation des recettes par certains Services d'assiette (Administrations)

Il ressort de l'analyse du Rapport d'exécution du budget de la province du Tanganyika pour l'exercice 2024 que certaines administrations n'ont pas été à mesure de mobiliser, ne fût-ce qu'un franc congolais de leurs assignations qui représentent des recettes d'un montant de **CDF 33 159 559,84**. Il s'agit des Services repris au tableau ci-après.

Tableau n° 7 : Administrations n'ayant pas réalisé leurs Assignations

RUBRIQUE	PREVISIONS 2024	REALISATIONS
I.1.1.2. Recettes d'intérêt commun		
<u>IV. SECTEUR DU BUDGET</u>	28 536 471,60	-
<u>XIV. SECTEUR DU COMMERCE</u>	439 815,00	-
I.1.1.3. Taxes spécifiques		
<u>X. SECTEUR DE L'INDUSTRIE</u>	300 000,00	-
<u>XI. SECTEUR DE L'ECONOMIE</u>	3 883 273,24	-
TOTAL	33 159 559,84	-

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport d'exécution de l'édit budgétaire de la province du Tanganyika pour l'exercice 2024

Comme relevé plus haut, les recettes inscrites au budget constituent des minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs. Ne pas les réaliser constitue une contreperformance.

Réaction du Gouvernement provincial :

Le défaut de mobilisation des recettes par certains services d'assiette au niveau de la Province du Tanganyika dépend de plusieurs facteurs, notamment :

a) Budget

L'ensemble des recettes de la Province dans ce secteur devrait provenir de la vente des dossiers d'appel d'offre dans le cadre des marchés publics. Cependant la situation d'insécurité et de dérèglement climatique (inondations) ont poussé la Province à passer la plupart des marchés en mode d'urgence et par conséquent le budget n'a pas pu mobiliser les recettes dans ce secteur.

b) Commerce

Les travaux de construction de l'usine de fabrication des boissons alcoolisées qui devaient être achevés en 2024 ont été arrêtés à cause de l'insécurité causée par les groupes armés dans la chefferie Tumbwe.

c) Economie

Au niveau du secteur de l'économie, la taxe spécifique que la Province devrait en principe recouvrer était celle relative à la mise sur le marché des produits cosmétiques et diététiques. Au mois de septembre 2023, la Province avait reçu des promesses fermes de trois entreprises indiennes qui devaient implémenter leurs usines pour la production des produits cosmétiques et diététiques en province. La recrudescence de l'insécurité a retardé l'avancement de ce projet et par conséquent aucune taxe ne pouvait être perçue.

d) Industrie

Les travaux de réhabilitation de la seule usine de production de l'huile de palme dont dispose la Province dans le territoire de Kongolo ne sont pas encore achevés et la Province ne pouvait percevoir cette taxe avant la production.

Comme dit précédemment, la Cour des comptes est consciente des difficultés, notamment, d'ordre sécuritaire qu'éprouve la Province du Tanganyika. Elle recommande, cependant, à l'Exécutif provincial de mettre en œuvre des diligences en vue de soutenir les Administrations visiblement en difficulté dans la mobilisation des recettes en organisant, en leur faveur, des séances de formation et de sensibilisation à des techniques de collecte des impôts et taxes et en faveur de la population sur la culture fiscale.

Observation n° 3 : Sous-estimation des recettes prévisionnelles de certains actes générateurs

L'article 3 de la LOFIP définit, au point 37, le principe de sincérité comme règle budgétaire qui interdit à l'Etat de sous-estimer ou de surestimer les charges et les ressources qu'il présente dans la loi de finances, l'édit budgétaire et la décision budgétaire.

L'analyse du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la province du Tanganyika pour l'exercice 2024 révèle que les prévisions des recettes de certains actes générateurs inscrits audit budget ont été réalisées avec des plus-values très importantes. Il s'agit, notamment des actes repris au tableau ci-après.

Tableau n° 8 : Actes générateurs réalisés avec plus-values importantes

RUBRIQUE		PREVISIONS	REALISTATIONS	PLUS-VALUES	TX DE REAL.
XXIII. SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT					
8	Taxe sur le permis de coupe artisanale de bois	66 558 670,00	205 881 950,00	139 323 280,00	309,32
XVIII. SECTEUR DES MINES					
3	Taxe d'extraction des matériaux de construction (moellon, sable et autres)	221 864 470,00	470 234 496,00	248 370 026,00	211,95
4	Taxe de 1% des Produits de transaction d'or et de diamant d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les creuseurs et les comptoirs	5 000 000,00	92 761 950,00	87 761 950,00	1 855,24
XX. SECTEUR DE L'AGRICULTURE					
c)	D'exploitation des poissons d'aquarium	58 642,00	280 000,00	221 358,00	477,47
2	Taxe de mise en quarantaine des animaux (ou bétails) au niveau provincial en dehors des postes frontaliers	6 919 756,00	37 749 500,00	30 829 744,00	545,53
a)	Permis de pêche	586 420,00	3 100 000,00	2 513 580,00	528,63
4	Droit de délivrance de certificat vétérinaire, de circulation ou transfert des animaux (et des poissons)	11 046 569,00	29 447 105,00	18 400 536,00	266,57
I.1.1.3. TAXES SPECIFIQUES					
II. SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES					
1	Taxe de péage sur les ponts et routes d'intérêt provincial	211 642 887,47	624 811 694,00	413 168 806,53	295,22

5	Taxe sur chargement et déchargement des produits manutentionnés dans les installations portuaires	445 092 780,00	1 117 843 465,15	672 750 685,15	251,15
XII. SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT					
2	Quote-part sur les frais de contrôle de radio-activité	425 154,50	2 491 000,00	2 065 845,50	585,90
TOTAL		5 638 768 348,29	8 071 982 135,15	2 433 213 786,86	143,15

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport d'exécution de l'édit budgétaire de la province du Tanganyika pour l'exercice 2024

Les plus-values réalisées, telles que reprises au tableau ci-dessus s'avèrent très importantes et posent, par conséquent, un problème de sincérité dans l'estimation des montants des prévisions de ces recettes.

Réaction du Gouvernement provincial

Le Gouvernement provincial prend acte de cette observation et s'engage sur base de ce constat à réévaluer ses prochaines prévisions en tenant compte des recommandations de la Cour.

La Cour des comptes recommande, dans ce cas, au Gouvernement provincial de tenir compte des orientations reprises dans les différentes circulaires contenant les instructions sur l'élaboration du budget qui demandent aux Administrations financières et aux Services d'assiette de ventiler leurs assignations suivant les différentes classifications de la nomenclature budgétaire appuyées par des fiches d'analyse.

En effet, ces fiches d'analyse renseignent, notamment, sur les statistiques de réalisation de cinq derniers exercices clos et du premier semestre de l'exercice en cours, de sorte que le montant à inscrire dans les prévisions des recettes ne soit pas forfaitaire mais issu d'une analyse statistique rigoureuse. En d'autres termes, le Gouvernement provincial est invité à tenir compte de ses réalisations antérieures pour fixer les montants de ces mêmes actes lors de l'élaboration des budgets des exercices suivants.

b) Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes réalisées par la Province du Tanganyika de 2023 à 2024.

Tableau n° 9 : Evolution des recettes réalisées, de 2023 à 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	2023	2024	EVOLUTION	
			Montant	En %
RECETTES				
I.RECETTES INTERNES	162 564 617 985,08	161 070 548 631,43	(1 494 069 353,65)	(0,92)
I.1. Recettes courantes	162 564 617 985,08	161 070 548 631,43	(1 494 069 353,65)	(0,92)
I.1.1. Part des recettes à caractère national	136 583 275 822,12	129 594 383 137,00	(6 988 892 685,12)	(5,12)
I.1.2. Recettes propres	25 981 342 162,96	31 476 165 494,43	5 494 823 331,47	21,15
- Impôts et taxes d'intérêt commun	17 890 134 589,52	27 739 255 129,90	9 849 120 540,38	55,05

- Impôts et taxes spécifiques de la province	8 091 207 573,44	3 736 910 364,53	(4 354 297 208,91)	(53,82)
I.2. Recettes en Capital	0,00	0,00	0,00	0,00
I.3. Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
II. RECETTES EXTERIEURES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	162 564 617 985,08	161 070 548 631,43	(1 494 069 353,65)	(0,92)

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les recettes réalisées sont passées de **CDF 162 564 617 985,08** en 2023 à **CDF 161 070 548 631,43** en 2024, soit une diminution de **CDF 1 494 069 353,65**, équivalant à 0,92 %. Celle-ci est due à la baisse de la part des recettes à caractère national qui est passée de **CDF 136 583 275 822,12** en 2023 à **CDF 129 954 383 137,00** en 2024, soit une diminution de **CDF 6 988 892 685,12**, équivalant à 5,12 %.

Les recettes propres de la Province, quant à elles, ont augmenté de **CDF 5 494 823 331,47**, passant de **CDF 25 981 342 162,96** en 2023 à **CDF 31 476 165 494,43** en 2024, soit 21,15 %.

Il est à noter que les recettes en capital, les recettes exceptionnelles et les recettes extérieures n'ont pas été réalisées, aussi bien en 2023 qu'en 2024.

1.2.2. ANALYSE DES DEPENSES

La Cour des comptes analyse, sous cette rubrique, les prévisions des dépenses du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024 et leur exécution.

1.2.2.1. Analyse des prévisions des dépenses

Dans ce paragraphe, la Cour des comptes examine les prévisions des dépenses de l'exercice 2024, compare les prévisions initiales aux prévisions rectificatives et analyse l'évolution des prévisions des dépenses de 2023 à 2024.

a) Prévisions des dépenses de l'exercice 2024

Le tableau ci-dessous présente les prévisions des dépenses de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Tableau n° 10 : Synthèse de prévisions des dépenses de l'exercice 2024 (en CDF)

DEPENSES	MONTANTS	Part rel.
I. DEPENSES COURANTES	265 887 765 388,91	67,68
I.1. Dette publique en capital	12 002 353 035,28	3,06
I.2. Frais financiers	300 000 000,00	0,08
I.3. Dépenses de personnel	28 043 583 938,05	7,14
I.4. Biens et matériels	5 021 563 438,47	1,28
I.5. Dépenses de prestations	36 293 785 927,90	9,24
I.6. Transferts et interventions	184 226 479 049,20	46,89
II. DEPENSES EN CAPITAL	126 986 836 776,07	32,32

II.1. Equipements	22 688 334 970,55	5,77
II.2. Construction, réfection, réhabilitation, ...	104 298 501 805,51	26,55
TOTAL DEPENSES	392 874 602 164,97	100,00

Source : Cour des comptes, suivant Rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les dépenses totales prévues pour l'exercice 2024 s'élèvent à **CDF 392 874 602 164,97**. Elles sont constituées des dépenses courantes de **CDF 265 887 765 388,91**, soit 67,68 % et des dépenses en capital qui se chiffrent à **CDF 126 986 836 776,07**, soit 32,32 %.

Les dépenses courantes prévues sont constituées, suivant l'importance des crédits alloués, de Transferts et interventions pour **CDF 184 226 479 049,20**, soit 46,89 % ; de dépenses de prestations pour **CDF 36 293 785 927,90** (9,24 %) ; de dépenses de personnel prévues pour **CDF 28 043 583 938,05**, soit 7,14 % ; de la Dette publique en capital pour **CDF 12 002 353 035,28** (3,06 %) ; des Biens et matériels pour **CDF 5 021 563 438,47** (1,28 %) et de Frais financiers pour **CDF 300 000 000,00** (0,08 %).

Les prévisions des dépenses en capital sont composées de prévisions des dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière pour **CDF 104 298 501 805,51**, soit 26,55 % et de celles d'équipements de **CDF 22 688 334 970,55**, soit 5,77 %.

c) Comparaison des prévisions des dépenses du budget rectificatif à celles du budget initial

La Cour des comptes analyse, sous ce point, les modifications des prévisions des dépenses du budget initial apportées par le budget rectificatif de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-après rapproche les prévisions des dépenses initiales de celles rectifiées.

Tableau n° 11 : Comparaison des prévisions des dépenses du budget initial et celles du budget rectificatif (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS DU BUDGET INITIAL	PREVISIONS DU BUDGET RECTIFICATIF	MODIFICATIONS	
			MONTANT	%
DEPENSES				
I. DEPENSES COURANTES	228 539 990 926,38	265 887 765 388,91	37 347 774 462,53	16,34
I.1. DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	11 686 495 509,52	12 002 353 035,28	315 623 091,28	2,70
I.2. FRAIS FINANCIERS	300 000 000,00	300 000 000,00	0,00	0,00
I.3. DEPENSES DE PERSONNEL	30 165 729 944,00	28 043 583 938,05	(2 122 146 005,95)	(7,03)
I.4. BIENS ET MATERIELS	7 156 440 180,03	5 021 563 438,47	(2 134 876 741,56)	(29,83)
I.5. DEPENSES DE PRESTATIONS	49 175 935 726,68	36 293 785 927,90	(12 882 149 798,78)	(26,20)
I.6. TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	130 055 392 566,14	184 226 479 049,20	54 171 086 483,06	41,65
II. DEPENSES EN CAPITAL	184 237 640 823,74	126 986 836 776,07	(57 250 804 047,67)	(31,07)

II.1. Equipements	23 594 213 324,51	22 688 334 970,55	(905 878 353,96)	(3,84)
II.2. Construction, réfection, etc.	160 643 427 499,23	104 298 501 805,51	(56 344 925 693,72)	(35,07)
TOTAL DEPENSES	412 777 631 750,11	392 874 602 164,97	(19 903 029 585,14)	(4,82)

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que l'édit budgétaire rectificatif a modifié le total des prévisions initiales des dépenses qui est passé de **CDF 412 777 640 750,11** à **CDF 392 874 602 164,97**, soit une diminution de **CDF 19 903 029 585,14** équivalant à 4,82 %.

La diminution du montant des prévisions des dépenses ainsi constatée est consécutive, d'une part, à la baisse des prévisions des dépenses en capital et, d'autre part, par l'augmentation des prévisions des dépenses courantes.

En effet, les prévisions des dépenses en capital sont passées de **CDF 184 237 640 823,74** au budget initial à **CDF 126 986 836 776,07** au budget rectifié, soit une diminution de **CDF 57 250 804 047,67**, équivalant à 31,07 %. Les prévisions des dépenses courantes, quant à elles, sont passées de **CDF 228 539 990 926,38** au budget initial à **CDF 265 887 765 388,91** au budget rectifié, soit une augmentation de **CDF 37 347 774 462,53**, équivalant à 16,34 %.

d) Evolution des prévisions des dépenses de 2023 à 2024

Sous ce point, la Cour des comptes analyse l'évolution des dépenses prévues des budgets de la Province durant les deux derniers exercices budgétaires clos, telle que le renseigne le tableau ci-après.

Tableau n° 12 : Evolution des prévisions des dépenses de 2023 à 2024 (en CDF)

LIBELLE	2023	2024	EVOLUTION	
			Montant	%
DEPENSES				
I. DEPENSES COURANTES	251 658 756 013,24	265 887 765 388,91	14 229 009 375,67	5,65
- Dette Publique en capital	6 198 365 316,09	12 002 353 035,28	5 803 987 719,19	93,64
- Frais financiers	200 000 000,00	300 000 000,00	100 000 000,00	50,00
- Dépenses de personnel	26 151 852 645,00	28 043 583 938,05	1 891 731 293,05	7,23
- Biens et matériels	8 139 957 795,82	5 021 563 438,47	(3 118 394 357,35)	(38,31)
- Dépenses de prestations	39 358 373 739,90	36 293 785 927,90	(3 064 587 812,00)	(7,79)
- Transferts et Interventions de la Province	171 610 206 516,43	184 226 479 049,20	12 616 272 532,77	7,35
II. DEPENSES EN CAPITAL	141 631 910 087,62	126 986 836 776,07	(14 645 073 311,55)	(10,34)
- Equipements	17 945 537 851,20	22 688 334 970,55	4 742 797 119,35	26,43
- Construction, réfection, etc.	123 686 372 236,42	104 298 501 805,51	(19 387 870 430,91)	(15,68)
TOTAL DEPENSES	393 290 666 100,86	392 874 602 164,97	(416 063 935,89)	(0,11)

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Comme renseigné au tableau ci-dessus, les prévisions des dépenses de la Province du Tanganyika ont connu une diminution de 2023 à 2024.

En effet, le total des dépenses prévues est passé de **CDF 393 290 666 100,86** en 2023 à **CDF 392 874 602 164,97** en 2024, soit une baisse de **CDF 416 063 935,89** qui équivaut à 0,11 %.

Cette diminution est consécutive à celle des dépenses en capital qui sont passées de **CDF 141 631 910 087,62** en 2023 à **CDF 126 986 836 776,07** en 2024, soit une baisse de **CDF 14 645 073 311,55**, équivalant à 10,34 %. Elle est cependant atténuée par l'augmentation des dépenses courantes, passées de **CDF 251 658 756 013,24** en 2023 à **CDF 265 887 765 388,91** en 2024, soit une augmentation de **CDF 14 229 009 375,67** qui équivaut à 5,65 %.

1.2.2.2. Analyse des dépenses exécutées

La Cour des comptes analyse, sous ce point, les dépenses exécutées en 2024 et les compare à celles de 2023.

a) Dépenses exécutées en 2024

Le tableau ci-après indique, par titre, comment les dépenses prévues ont été exécutées au cours de l'exercice 2024.

Tableau n° 13 : Dépenses exécutées en 2024 (en CDF)

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASSEMENT	Tx Exéc
I. DEPENSES COURANTES	265 887 765 388,91	155 091 639 461,10	110 796 125 927,81	0,00	58,33
i.1. Dette publique en capital	12 002 353 035,28	736 505 600,00	11 265 847 435,28	0,00	6,14
i.2. Frais financiers	300 000 000,00	0,00	300 000 000,00	0,00	0,00
i.3. Dépenses de personnel	28 043 583 938,05	9 721 397 827,07	18 322 186 110,98	0,00	34,67
i.4. Biens et Matériels	5 021 563 438,47	1 279 777 399,38	3 741 786 039,09	0,00	25,49
i.5. Dépenses de prestations	36 293 785 927,90	6 771 338 361,03	29 522 447 566,87	0,00	18,66
i.6. Transferts et interventions	184 226 479 049,20	136 582 620 273,62	47 643 858 775,58	0,00	74,14
II. DEPENSES EN CAPITAL	126 986 836 776,07	1 315 232 709,67	125 671 604 066,40	0,00	1,04
II.1. Equipements	22 688 334 970,55	41 935 740,00	22 646 399 230,55	0,00	0,18
II.2. Construction, réfection, ...	104 298 501 805,51	1 273 296 969,67	103 025 204 835,84	0,00	1,22
TOTAL DEPENSES	392 874 602 164,97	156 406 872 170,77	236 467 729 994,20	0,00	39,82

Source : Cour des comptes, sur base du projet d'édit portant reddition des comptes du budget pour l'exercice 2024.

Les dépenses de la Province du Tanganyika ont été exécutées, au cours de l'exercice 2024, à hauteur de **CDF 156 406 872 170,77**. En les comparant à leurs prévisions de **CDF 392 874 602 164,97**, il se dégage un taux d'exécution de 39,82 %.

Les dépenses courantes exécutées sont de **CDF 155 091 639 461,10** sur des prévisions de **CDF 265 887 765 388,91**, soit un taux d'exécution de 58,33 %. Les dépenses de transferts et interventions ont été les mieux exécutées avec 74,14 % de taux d'exécution, suivies des dépenses de personnel avec 34,67 %, des biens et matériels avec 25,49 %, des dépenses de prestations avec 18,66 % et enfin, de la dette publique

en capital avec 6,14 %. Les dépenses de frais financiers n'ont pas été exécutées au cours de l'exercice sous revue.

En ce qui concerne les dépenses en capital exécutées, elles se chiffrent à **CDF 1 315 232 709,67** sur des prévisions de **CDF 126 986 836 776,07**, soit un taux d'exécution de 1,04 %. Ce faible taux d'exécution est consécutif, à la fois, à celui des dépenses d'équipements de 0,18 % et à celui des dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière de 2,22 %.

Observation n° 4 : Données discordantes sur le paiement de la dette publique en capital.

La revue analytique des données du Rapport d'exécution du budget et des annexes y attachées a révélé des discordances entre le montant de la dette payée au cours de l'exercice sous revue de **CDF 736 505 600,00** figurant au tableau repris à l'Annexe V et celui de **USD 3 394 205,51** figurant au tableau 12, page 30 du Rapport évoqué ci-dessus.

En effet, au taux moyen de **2 800 FC** pour un dollar américain de l'exercice sous examen, le montant de **USD 3 394 205,51** donne la somme de **CDF 9 503 775 428,00**. En le comparant à celui de **CDF 736 505 600,00** repris à l'Annexe V, il se dégage un écart de **CDF 8 767 269 828,00**.

La Cour des comptes note que certaines données du budget de la Province du Tanganyika sont exprimées en monnaie étrangère, en l'occurrence, le dollar américain, contrairement aux lois et règlements en matière des finances publiques.

Réaction du Gouvernement provincial

Le Gouvernement Provincial prend acte de l'observation et s'engage à mettre en application la recommandation de la Cour.

Observation n° 5 : Faible taux d'exécution des dépenses en capital

Les prévisions des dépenses en capital de la Province du Tanganyika, arrêtées pour l'exercice 2024 à **CDF 126 986 836 776,06**, ont été exécutées à **CDF 1 315 232 709,67**, soit un taux d'exécution de 1,04 % contre 58,33 % pour les dépenses courantes.

En tenant compte des crédits de **CDF 156 406 872 170,77** consommés au cours de l'exercice, ceux utilisés pour les dépenses d'investissement ne représentent que 0,84% contre 99,16 % pour les dépenses courantes.

La Cour des comptes note que ce faible taux de consommation des crédits alloués à l'exécution des dépenses en capital est en totale contradiction avec le Programme d'actions du Gouvernement provincial sur base duquel ce dernier a été investi par l'Assemblée provinciale.

Réaction du Gouvernement provincial

Le Gouvernement provincial reconnaît la pertinence de l'observation. Néanmoins, cette situation est due aux contraintes sécuritaires au regard des troubles causés par les groupes armés et autres semeurs des troubles comme les TWA (Pygmées), les coupeurs des routes ainsi que les forces de défenses locales appelées « ELEMENTS », MAI-MAI, APA NA PALE, MUTONO, etc. A cela, il y a lieu d'ajouter les dépenses liées à la gestion en urgence des catastrophes naturelles comme des inondations (sur le long du Lac Tanganyika et du fleuve Congo) et des feux de brousse.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial du Tanganyika à privilégier les investissements porteurs de développement dans l'exécution de ses dépenses.

b) Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024

Les dépenses de la Province du Tanganyika exécutées ont évolué, de 2023 à 2024, comme indiqué au tableau ci-après.

Tableau n° 14 : Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024 (en CDF)

LIBELLES	2023	2024	EVOLUTION	
			Montant	%
DEPENSES				
1. DEPENSES COURANTES	161 084 460 237,97	155 091 639 461,10	(5 992 820 776,87)	(3,72)
1.1. Dette publique en capital	2 359 083 249,60	736 505 600,00	(1 622 577 649,60)	(68,78)
1.2. Frais financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1.3. Dépenses de personnel	7 212 874 231,01	9 721 397 827,07	2 508 523 596,06	34,78
1.4. Biens et matériels	1 141 604 907,25	1 279 777 399,38	138 172 492,13	12,10
1.5. Dépenses de prestations	7 406 662 948,20	6 771 338 361,03	(635 324 587,17)	(8,58)
1.6. Transferts et interventions	142 964 234 901,91	136 582 620 273,62	(6 381 614 628,29)	(4,46)
2. DEPENSES EN CAPITAL	4 519 234 942,37	1 315 232 709,67	(3 204 002 232,70)	(70,90)
2.1. Equipements	377 772 968,65	41 935 740,00	(335 837 228,65)	(88,90)
2.2. Construction, réf.	4 141 461 973,72	1 273 296 969,67	(2 868 165 004,05)	(69,25)
TOTAL DEPENSES	165 603 695 180,34	156 406 872 170,77	(9 196 823 009,57)	(5,55)

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les dépenses de la Province du Tanganyika exécutées sont passées de **CDF 165 603 695 180,34** en 2023 à **CDF 156 406 872 170,77** en 2024, soit une diminution de **CDF 9 196 823 009,57**, équivalant à 5,55%. Cette diminution du montant global est liée, à la fois, à celle des dépenses courantes exécutées qui sont passées de **CDF 161 084 460 237,97** en 2023 à

CDF 155 091 639 461,10 en 2024, soit une baisse de **CDF 5 992 820 776,87**, équivalant à 3,72 % et des dépenses en capital, passées de **CDF 4 519 234 942,37** en 2023 à **CDF 1 315 232 709,67**, soit une baisse de **CDF 3 204 002 232,70**, équivalant à 70,90 %.

1.2.3. RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

Sous cette rubrique, la Cour des comptes présente le résultat des réalisations des recettes et de l'exécution des dépenses au cours de l'exercice 2024. Ce résultat est, ensuite, comparé à celui de l'exercice précédent, pour en apprécier l'évolution.

1.2.3.1. Résultat de l'exécution du budget de l'exercice 2024

Le résultat de l'exécution du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024 se présente comme renseigné au tableau ci-après.

Tableau n° 15 : Tableau de formation de résultat de l'exécution du budget de l'exercice 2024 (en CDF)

Rubriques	Recettes	Dépenses
- Recettes courantes	161 070 548 631,43	
- Dette publique en capital		736 505 600,00
- Dépenses de personnel		9 721 397 827,07
- Biens et matériels		1 279 777 399,38
- Dépenses de prestations		6 771 338 361,03
- Transferts et interventions		136 582 620 273,62
- Equipements		41 935 740,00
- Construction, réfection, réhabilitation, addition ...		1 273 296 969,67
TOTAL	161 070 548 631,43	156 406 872 170,77
RESULTAT (excédent budgétaire)		4 663 676 460,66
BALANCE	161 070 548 631,43	161 070 548 631,43

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-haut renseigne qu'à l'issue de l'exécution du budget de l'exercice 2024, la Province du Tanganyika a réalisé un excédent budgétaire de **CDF 4 663 676 460,66** résultant de la différence entre les recettes réalisées de **CDF 161 070 548 631,43** et les dépenses exécutées de **CDF 156 406 872 170,77**.

1.2.3.2. Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024

Le solde de l'exécution des budgets de la Province a évolué, de 2023 à 2024, tel qu'indiqué au tableau ci-après.

Tableau n° 16 : Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024 (en CDF)

Rubrique	2023	2024	EVOLUTION	
			Montant	%
Résultat	(3 039 077 195,26)	4 663 676 460,66	7 702 753 655,92	253,46

Source : Cour des comptes, sur base des données de reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que le résultat de l'exécution du budget de la Province du Tanganyika est passé d'un déficit de **CDF 3 039 077 195,26** en 2023 à un excédent de **CDF 4 663 676 460,66** en 2024, soit une augmentation de **CDF 7 702 753 655,92** équivalant à 253,46 %.

CHAPITRE 2^{ème} :

GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'analyse de la gestion des autorisations budgétaires vise à s'assurer de la régularité des opérations d'exécution du budget. Elle s'appuie sur les documents communiqués à la Cour des comptes par les entités concernées et sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des finances publiques. Elle porte essentiellement sur la régularité de la gestion des crédits relatifs aussi bien aux dépenses courantes qu'aux dépenses en capital.

Pour le cas sous examen, il s'agit de s'assurer que la gestion des crédits ouverts par le budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024 est conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Ce chapitre traite des modifications des crédits et de leur utilisation.

2.1. MODIFICATIONS DES CREDITS

Les modifications des crédits en cours de gestion sont opérées, soit par un virement, soit par un transfert des crédits entériné, souvent en fin de l'exercice, par une loi de finances rectificative ou un édit budgétaire rectificatif. Elles concernent aussi bien leurs montants que leur répartition. L'analyse porte, à la fois, sur les dépenses courantes et sur les dépenses en capital.

Pour le cas de la Province du Tanganyika, les modifications des crédits analysées sont celles apportées par l'Edit n° 001 du 23 décembre 2024 portant budget rectificatif de la Province pour l'exercice 2024 et concernent les montants des crédits ainsi que leur répartition.

2.1.1. MODIFICATIONS DES MONTANTS DE CREDITS

L'analyse porte sur les modifications des montants de crédits ouverts par l'édit budgétaire initial et concerne tous les titres de dépenses, comme renseigné au tableau ci-après.

Tableau n° 17 : Modifications des montants de crédits (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS DU BUDGET INITIAL	PREVISIONS DU BUDGET RECTIFICATIF	MODIFICATIONS
DEPENSES			
I. DEPENSES COURANTES	228 539 990 926,38	265 887 765 388,91	37 347 774 462,53
I.1. DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	11 686 495 509,52	12 002 353 035,28	315 623 091,28
I.2. FRAIS FINANCIERS	300 000 000,00	300 000 000,00	0,00
I.3. DEPENSES DE PERSONNEL	30 165 729 944,00	28 043 583 938,05	(2 122 146 005,95)
I.4. BIENS ET MATERIELS	7 156 440 180,03	5 021 563 438,47	(2 134 876 741,56)
I.5. DEPENSES DE PRESTATIONS	49 175 935 726,68	36 293 785 927,90	(12 882 149 798,78)
I.6. TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	130 055 392 566,14	184 226 479 049,20	54 171 086 483,06

II. DEPENSES EN CAPITAL	184 237 640 823,74	126 986 836 776,07	(57 250 804 047,67)
II.1. Equipements	23 594 213 324,51	22 688 334 970,55	(905 878 353,96)
II.2. Construction, réparation, etc.	160 643 427 499,23	104 298 501 805,51	(56 344 925 693,72)
TOTAL DEPENSES	412 777 631 750,11	392 874 602 164,97	(19 903 029 585,14)

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024.

L'analyse des données du tableau n° 17 ci-dessus indique que l'édit budgétaire rectificatif a porté à la baisse le montant total des crédits ouverts par le budget initial de l'exercice 2024 qui est passé de **CDF 412 777 631 750,11** à **CDF 392 874 602 164,97**, soit une réduction de **CDF 19 903 029 585,14**. Celle-ci est, à la fois, consécutive à la diminution du montant des crédits ouverts pour les titres de dépenses en capital et à l'augmentation de celui des crédits alloués aux dépenses courantes.

En effet, le montant total des crédits ouverts pour les dépenses en capital est passé de **CDF 184 237 640 823,74** dans l'édit initial à **CDF 126 986 836 776,07** dans l'édit rectificatif, soit une baisse de **CDF 57 250 804 047,67** ; **alors que** celui des crédits alloués aux titres des dépenses courantes est passé de **CDF 228 539 990 926,38** au budget initial à **CDF 265 887 765 388,91** au budget rectificatif, soit une hausse de **CDF 37 347 774 462,53**.

a) Modifications des montants de crédits relatifs aux dépenses courantes

Bien que le montant global des crédits ouverts pour les dépenses courantes a augmenté, certains titres de dépenses ont connu des diminutions de leurs crédits au budget rectificatif. En effet, les crédits alloués au financement de la dette publique en capital et des transferts et interventions ont augmenté alors que ceux ouverts pour les dépenses de personnel, des biens et matériels et des dépenses de prestations ont été portés à la baisse au budget rectificatif. Ces modifications se présentent comme suit :

1. Les crédits ouverts pour le financement de la dette publique en capital ont augmenté de **CDF 315 623 091,28**, passant de **CDF 11 686 495 509,52** au budget initial à **CDF 12 002 353 035,28** au budget rectificatif.
2. En ce qui concerne les dépenses de personnel, les crédits ouverts sont passés de **CDF 30 165 729 944,00** au budget initial à **CDF 28 043 583 938,05** au budget rectificatif, soit une diminution de **CDF 2 122 146 005,95**.
3. Les crédits ouverts pour les dépenses des biens et matériels ont diminué de **CDF 2 134 876 741,56**, passant de **CDF 7 156 440 180,03** dans l'édit budgétaire initial à **CDF 5 021 563 438,47** dans l'édit budgétaire rectificatif.
4. S'agissant des dépenses de prestations, les crédits ouverts sont passés de **CDF 49 175 935 726,68** au budget initial à **CDF 36 293 785 927,90** au budget rectificatif, soit une baisse de **CDF 12 882 149 798,78**.
5. Pour ce qui est des dépenses de Transferts et Interventions, les crédits sont passés de **CDF 130 055 392 566,14** au budget initial à **CDF 184 226 479 049,20** au budget rectificatif, soit une augmentation de **CDF 54 171 086 483,06**.

b) Modifications des montants de crédits relatifs aux dépenses en capital

Contrairement aux crédits alloués aux titres des dépenses courantes, ceux ouverts pour le financement des dépenses en capital ont tous baissé, de la manière suivante :

1. Les crédits ouverts pour les Equipements sont passés de **CDF 23 594 213 324,51** au budget initial à **CDF 22 688 334 970,55** au budget rectificatif, soit une diminution de **CDF 905 878 353,96**.
2. Les crédits alloués à la Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière ont diminué de **CDF 56 344 925 693,72**, passant de **CDF 160 643 427 499,23** au budget initial à **CDF 104 298 501 805,51** au budget rectificatif.

2.1.2. MODIFICATIONS DE LA REPARTITION DES CREDITS

Le tableau n° 17 ci-dessus indique que l'Edit n° 001 du 23 décembre 2024 portant budget rectificatif de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2024 a, uniquement, modifié les montants des crédits initiaux. La Cour des comptes n'a donc eu aucune évidence sur la modification de leur répartition.

2.2. UTILISATION DES CREDITS

Sous cette section, la Cour des comptes analyse l'utilisation des crédits par nature des dépenses et par destination, les crédits non consommés et les dépassements éventuels des crédits.

Pour le cas de la Province du Tanganyika sous examen, le Gouvernement provincial n'ayant pas indiqué comment ses différents services ont consommé les crédits de l'exercice, la Cour des comptes ne pourra examiner que l'utilisation des crédits par nature.

2.2.1. UTILISATION DES CREDITS PAR NATURE

Le tableau ci-dessous renseigne sur la consommation des crédits par nature des dépenses, c'est-à-dire, titre de dépenses par titre.

Tableau n° 18 : Utilisation des crédits par nature de dépenses en 2024 (en CDF)

DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASSEMENT	Part relative
I. DEPENSES COURANTES	265 887 765 388,91	155 091 639 461,10	110 796 125 927,81	0,00	99,16
I.1. Dette publique en capital	12 002 353 035,28	736 505 600,00	11 265 847 435,28	0,00	0,47
I.2. Frais financiers	300 000 000,00	0,00	300 000 000,00	0,00	0,00
I.3. Dépenses de personnel	28 043 583 938,05	9 721 397 827,07	18 322 186 110,98	0,00	6,22
I.4. Biens et matériels	5 021 563 438,47	1 279 777 399,38	3 741 786 039,09	0,00	0,82

I.5. Dépenses de prestations	36 293 785 927,90	6 771 338 361,03	29 522 447 566,87	0,00	4,33
I.6. Transferts et interventions	184 226 479 049,20	136 582 620 273,62	47 643 858 775,58	0,00	87,32
II. DEPENSES EN CAPITAL	126 986 836 776,07	1 315 232 709,67	125 671 604 066,40	0,00	0,84
II.1. Equipements	22 688 334 970,55	41 935 740,00	22 646 399 230,55	0,00	0,03
II.2. Construction, réfection,	104 298 501 805,51	1 273 296 969,67	103 025 204 835,84	0,00	0,81
TOTAL DEPENSES	392 874 602 164,97	156 406 872 170,77	236 467 729 994,20	0,00	100,00

Source : Cour des comptes, sur base du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que sur les crédits ouverts, au cours de l'exercice 2024, de **CDF 392 874 602 164,97**, la Province du Tanganyika a consommé, les crédits de **CDF 156 406 872 170,77** répartis entre les dépenses courantes et les dépenses en capital, respectivement, pour **CDF 155 091 639 461,10**, soit 99,16 % et **CDF 1 315 232 709,67**, soit 0,84 %.

Les dépenses courantes ont ainsi consommé, à elles seules, la quasi-totalité des crédits.

2.2.2. DES CREDITS NON CONSOMMES

L'utilisation des crédits ouverts pour la couverture des dépenses de la Province du Tanganyika, au cours de l'exercice sous revue, fait apparaître d'importants crédits non consommés (disponibles). En effet, le tableau n° 16 ci-dessus renseigne qu'aucun titre des dépenses n'a consommé la totalité des crédits qui lui ont été alloués. Le montant total des crédits disponibles, tel qu'il apparaît au tableau susmentionné, s'élève à **CDF 236 467 729 994,20** dont **CDF 110 796 125 927,81** pour les dépenses courantes et **CDF 125 671 604 066,40** pour les dépenses en capital.

Les crédits disponibles à la fin de l'exercice budgétaire sont, soit annulés, soit reportés à l'exercice suivant.

2.2.2.1. De l'annulation des crédits

Conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 3 de la Lofip, l'édit portant reddition des comptes annule la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés.

Les crédits à annuler, à la fin de la gestion 2024, sont constitués des crédits disponibles, desquels sont soustraits ceux à reporter. Les crédits de **CDF 110 796 125 927,81** sont donc à annuler.

2.2.2.2. Du report des crédits

Conformément aux dispositions des articles 166 et 194 de la Lofip, les crédits disponibles au 31 décembre au titre de dépenses en capital sont reportés au budget de l'exercice suivant. Par conséquent, les crédits de **CDF 125 671 604 066,40** sont à reporter à l'exercice 2025.

2.2.3. Des dépassements des crédits

De la revue du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2024 et de ses annexes, il ressort qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice 2024, aucun dépassement des crédits.

DELIBERE

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Chambres réunies, en sa séance du 21 novembre 2025, à laquelle siégeaient Messieurs : MUNGANGA NGWAKA Jimmy, Premier président, KINZHELE NDALA LELE Louis, YABWALA NTUNDA Franklin, LOKATIKALA OMOTCHA Maurice, BAMUME KAYONI Innocent, ONONGE KAYE wa KAYE Christian, TAKAMBA KIMBODI Rigaud, tous Présidents de Chambre ; GANYWAMULUME NYAKURA Roger, NSALE NGANDIYELA Jean-Pierre, TETE NGONGA Clément, BONGONZA BASAKA Richard, Conseillers Maîtres ; AYONA NGENI José, KATUMANGA MPUMBWE José, KIKUPA KELUBA Olivier, JIBIKILAYI JIBIKO, KALAMBAYI MULUMBA Jean-Jacques, KAMBILA TSHIMANGA Albert, KANZA EWULA Héritier, KAPINGA BAMPENDA Célestin, LOFELE BONGOLOMBA Guy, MPUTU PAWINIE Jean-Marie, MVUEZOLO MBUMBA Dieudonné, KASILEMBO MAZAMBI Aubert, ILUNGA KANYINDA Corneille, Conseillers Référendaires, tous membres ; avec le concours du Ministère Public représenté par Monsieur MBUYA WA MBUYA Serge, Avocat général et l'assistance de Monsieur KHIENDO MABIALA André-Jacques, Rapporteur général adjoint.

Le Rapporteur général ai**Le Premier président****MOFAMBALA YA NZAMBE Débora Béatrice****MUNGANGA NGWAKA Jimmy**

LISTE DES TABLEAUX

N°	INTITULE	PAGE
1	Indicateurs macroéconomiques	5
2	Prévision et exécution du budget de la Province, exercice 2024	7
3	Prévisions des recettes de la Province pour l'exercice 2024	9
4	Tableau comparatif du budget initial et du budget rectificatif	10
5	Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024	11
6	Réalisation des recettes du budget de l'exercice 2024	12
7	Administrations n'ayant pas réalisé leurs assignations	14
8	Actes générateurs réalisés avec plus-values importantes	15
9	Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024	16
10	Synthèse des prévisions de dépenses pour l'exercice 2024	17
11	Tableau comparatif des prévisions de dépenses du budget initial et celles du budget rectificatif	18
12	Evolution des prévisions de dépenses de 2023 à 2024	19
13	Dépenses exécutées en 2024	20
14	Evolution des dépenses exécutées de 2023 à 2024	22
15	Tableau de résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024	23
16	Evolution du résultat de l'exécution de budget de 2023 à 2024	24
17	Modifications des montants des crédits	25
18	Utilisation des crédits par nature des dépenses	27

ANNEXES

Annexe 1 : Actes générateurs des recettes à réalisation nulle durant tout l'exercice budgétaire

RUBRIQUE		PREVISIONS 2024	REALISATIONS
I. SECTEUR DE L'INTERIEUR			
4	Produits de vente de publication de l'Assemblée Provinciale	1 000 000,00	
IV. SECTEUR DU BUDGET			
Produits de vente :			-
a)	des Dossiers d'Appel d'Offres	24 629 640,00	-
b)	des publications provinciales	3 906 832,00	-
V. SECTEUR DU PLAN			
Produits de vente des publications du Ministère Provincial du Plan		1 759 260,00	-
VI. SECTEUR DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX			
1	Droits sur la vente publique des biens confisqués au bénéfice des Provinces	1 200 000,00	-
VII. SECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE			
2	Taxe de destruction des médicaments périmés	219 908,00	-
c)	Clinique	1 598 025,00	-
d)	Polycliniques	1 864 363,00	-
f)	Centre Médicale moderne	1 598 025,00	-
g)	Centre médical traditionnel	3 196 050,00	-
i)	Dispensaire	9 588 150,00	-
j)	Maisons d'optique	213 070,00	-
k)	Ateliers de fabrication de prothèses	586 420,00	-
5	Produits de délivrance des titres scolaires d'un Institut Technique Médical	879 630,00	-
6	Quotité sur le minerval d'un Institut Technique Médical public et privé	162 500,00	-
a)	certificat de non contagiosité de transport des cadavres humains à l'intérieur et à l'extérieur de la Province	1 704 560,00	-
VIII. SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROF			
2	Frais de réactivation d'un agrément d'un établissement d'enseignement primaire et secondaire privé	2 932 100,00	-
X. SECTEUR DE L'URBANISME			
1. Taxe sur:			
-	permis de contruire une station de service de 3 pompes maximum	12 784 200,00	-
2 Taxe sur décision de morcellement d'une parcelle:			
-	Moins de 50 ares pour les terres urbaines	586 420,00	-
-	Moins de 10 Hectares pour les terres rurales	213 070,00	-
3	Frais d'avis urbanistique sur les concessions foncières		

-	Moins de 50 ares pour les terres urbaines	293 210,00	-
-	Moins de 10 Hectares pour les terres rurales	106 535,00	-
5	Taxe sur construction ou implantation sur la voie publique des panneaux, enseignes et appareils destinés à recevoir une publicité graphique	8 180 559,00	-
XI. SECTEUR DE L'HABITAT			
1	Produits de location des maisons du domaine privé de la Province	1 055 556,00	-
2	Produits de vente des biens immobiliers du domaine privé de la Province	10 000 000,00	-
XIII. SECTEUR DES SPORTS ET LOISIRS			
4	Taxe sur autorisation des loisirs (Carnaval motorisé, concert populaire, concours des Miss)	923 612,00	-
7. Quotité:			
a)	de transfert des athlètes inter ententes et inter ligues	4 364 000,00	-
b)	sur la publicité dans les installations sportives provinciales	1 749 900,00	-
XIV. SECTEUR DU COMMERCE			
1	Taxe sur licence de fabrication, d'achat, de vente, de détention, du commerce et toutes opérations relatives aux alcools, boissons alcooliques et boissons alcoolisées	439 815,00	-
XV. SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET MEDIAS			
2	Taxe sur autorisation de création d'une agence de presse provinciale et locale	733 025,00	-
XVI. SECTEUR DU TOURISME			
Droits de délivrance certificat d'homologation:			
b)	d'une agence de voyage des catégories C et D	439 815,00	-
Taxe sur autorisation:			
a)	d'exercer le métier de guide de tourisme	1 172 840,00	-
Droits de délivrance de certificat d'agrément technique pour:			
a)	Restaurant de 0 à 1 fourchette ou similaire	879 630,00	-
b)	Hôtel de 0 à 1 étoile ou similaire	2 052 470,00	-
c)	Agence de voyage de catégorie C et D	1 026 235,00	-
Taxe sur autorisation de prise de vue dans les sites touristiques appartenant à la Province		63 098 792,00	-
XVII. SECTEUR DE L'ENERGIE			
1	Taxe d'agrément d'un Electricien Indépendant	293 210,00	-
4	Taxe pour l'octroi ou la modification des contrats de délégation de gestion des ouvrages et installations de production de transport et de distribution appartenant à l'Etat:	229 414 834,00	-
5	Taxe sur l'approbation d'une étude d'un schéma et d'un plan des infrastructures, de production et de transport:	74 303,00	-
6	Taxe sur l'octroi du certificat de conformité de tout ou partie d'ouvrages et installations de production, de transport, de distribution et de commercialisation:	156 280 930,00	-
XXIII. SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT			

	Taxe sur permis d'exploitation des ressources forestières	469 136,00	-
10	Taxe d'incitation à la transformation locale de grumes	73 303,00	-
11	Taxe de pollution sur les installations classées de la catégorie 1b et II	18 623 966,00	-
XXIV. SECTEUR DES AFFAIRES FONCIERES			
1	Droits proportionnels d'enregistrement (concession perpétuelle)	728 725,00	-
2	Droits fixes d'enregistrement (concession perpétuelle)	551 235,00	-
3	Droits de conversion des titres immobiliers	585 943,00	-
4	Taxe spéciale sur le transfert de contrat en matière foncière	703 131,00	-
7	Frais de délivrance des copies des documents fonciers, immobiliers et cadastraux	390 192,00	-
8	Produits de transfert de bail	384 838,00	-
9	Frais de préparation et de vérification des actes	18 882 724,00	-
XVIII. SECTEUR DES MINES			
2	Taxe sur autorisation De transformation des produits d'exploitation minière ou artisanale et de transport ou de transfert des minerais	15 364 204,00	-
5	Redevance pour atténuation et réhabilitation de l'environnement minier d'exploitation artisanale en pourcentage de la valeur des cartes des creuseurs	3 966 239,00	-
c)	c) Pas-de-porte	1 883 800,00	-
7	Taxe sur autorisation de minage temporaire d'exploitation minière artisanale et de carrière	5 277 780,00	-
XX. SECTEUR DE L'AGRICULTURE			
a)	D'ouverture d'un établissement de santé animale	1 612 655,00	-
b)	De pêche sportive, artisanale ou rurale	863 602,00	-
Taxe de destruction en dehors des frontières:			
-	Des végétaux, des Produits d'origines végétales;	381 173,00	-
3	Frais de participation aux soins thérapeutiques et chirurgicaux dans les cliniques, dispensaires et labos vétérinaires publics	557 832,00	-
XXV. SECTEUR DE LA CULTURE ET ARTS			
1	Taxe d'agrément pour association culturelle, artistique et artisanale	2 642 068,00	-
a)	D'organiser une exposition des œuvres d'art ou d'une manifestation culturelle	3 959 693,00	-
c)	De vente des services artistiques et des objets d'art et artisanat	586 420,00	-
3	Frais de carte d'abonnement à une bibliothèque publique de la Province	87 963,00	-
6	Quotité sur la vente des billets d'accès aux manifestations culturelles dans les installations sportives de la Province	1 500 000,00	-
I.1.1.3. Taxes spécifiques			
III. SECTEUR DE L'URBANISME			
1	Taxe sur la construction des antennes de télécommunication	8 796 300,00	-
VII. SECTEUR DES MINES			
2	Taxe d'agrément annuelle de groupement minier d'exploitation artisanale	8 796 300,00	-

3	Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de diamant et d'or	426 140,00	-
4	Taxe sur enregistrement de drague et motopompe d'exploitation minière artisanale de 1 à 4 pouces	4 837 965,00	-
VIII. SECTEUR DES TRANSPORTS ET VOIES DE COMMUNICATION			
1	Taxe sur autorisation annuel de transport inter urbain	191 763,00	
IX. SECTEUR DE L'AGRICULTURE			
3	Frais de procès verbal de destruction des denrées alimentaires avariées hors postes frontaliers	175 926,00	-
X. SECTEUR DE L'INDUSTRIE			
1	Taxe sur production industrielle de l'huile de palme, cacao ou caoutchouc	300 000,00	-
XI. SECTEUR DE L'ECONOMIE			
1	Taxe de mise sur le marché des produits cosmétiques et diététiques	3 883 273,24	-
I.1.2. Recettes en capital			
	Ressources et subvention d'investissement (péréquation)	59 632 080 152,00	-
I.1.3. Recettes exceptionnelles			
FINANCES			
	Emprunts intérieurs (locaux)	7 330 250 000,00	-
I.2. RECETTES EXTERIEURES			
FINANCES			
Recettes extérieures de financement des investissements			
	Dons projets	7 678 748 369,76	-
TOTAL GENERAL		75 301 764 305,00	

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport d'exécution de l'édit budgétaire de la province du Tanganyika pour l'exercice 2024

Annexe 2 : Actes générateurs réalisés au taux en deçà de 100%

RUBRIQUE	PREVISIONS 2024	REALISATIONS	MOINS-VALUES	Tx de réal. (%)	
I.1.1. Recettes courantes	191 788 100 360,32	32 832 914 389,12	158 955 185 971,20	17,12	
I.1.1.1. Quotité (40%) des recettes à caractère national allouées à la Province	164 211 467 649,00	9 428 704 528,00	154 782 763 121,00	5,74	
-	Assemblée Provinciale	11 809 892 923,00	6 060 723 000,00	5 749 169 923,00	51,32
-	Exécutif Provincial	11 056 578 572,00	1 975 518 704,00	9 081 059 868,00	17,87
-	Entités territoriales Décentralisées (ETDs)	15 244 314 330,00	826 962 824,00	14 417 351 506,00	5,42
-	Investissements	126 100 681 824,00	565 500 000,00	125 535 181 824,00	0,45
I.1.1.2. Recettes d'intérêt commun	25 636 301 113,35	22 009 647 265,74	3 626 653 847,61	85,85	
I. SECTEUR DE L'INTERIEUR	25 069 455,00	7 244 450,00	17 825 005,00	28,90	
2	Taxe d'identification annuelle du personnel et des sociétés de gardiennage.	21 404 330,00	4 072 750,00	17 331 580,00	19,03

3	Autorisation de transfert de cadavre humain	3 665 125,00	3 171 700,00	493 425,00	86,54
III. SECTEUR DES FINANCES		731 409 716,00	41 509 050,00	689 900 666,00	5,68
1	Produits de vente de plaque minéralogique des motos	123 148 200,00	11 544 900,00	111 603 300,00	9,37
2	Taxe spéciale de circulation routière	608 261 516,00	29 964 150,00	578 297 366,00	4,93
REGIE FINANCIERE PROVINCIALE		3 058 215 048,35	1 839 458 569,74	1 218 756 478,61	60,15
1	Impôt réel sur les véhicules automoteurs (vignettes)	599 532 792,41	44 079 450,00	555 453 342,41	7,35
2	Impôt sur les revenus locatifs/IRL	887 771 617,88	566 977 081,75	320 794 536,13	63,87
3	Impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties	359 013 249,17	67 015 129,00	291 998 120,17	18,67
4	Impôt sur la superficie des concessions minières	1 169 955 106,81	1 149 342 358,99	20 612 747,82	98,24
5	Pénalité sur les Impôts	41 942 282,08	12 044 550,00	29 897 732,08	28,72
V. SECTEUR DU PLAN		4 398 150,00	1 405 900,00	2 992 250,00	31,97
Droits d'enregistrement des ONGD à caractère provincial		4 398 150,00	1 405 900,00	2 992 250,00	31,97
VI. SECTEUR DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX		7 550 158,00	1 055 500,00	6 494 658,00	13,98
2	Taxe sur les actes notariés	7 550 158,00	1 055 500,00	6 494 658,00	13,98
VII. SECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE		57 696 343,00	16 316 100,00	41 380 243,00	28,28
1	Taxe d'ouverture et d'agrément d'un Institut Technique Médical	4 398 150,00	860 000,00	3 538 150,00	19,55
3	Taxe sur autorisation d'ouverture des pharmacies	4 398 150,00	2 234 150,00	2 164 000,00	50,80
4	Taxe pour ouverture d'un établissement sanitaire	19 709 453,00	40 500,00	19 668 953,00	0,21
e)	Cabinet médical dentaire ou de Kinésithérapie	1 065 350,00	40 500,00	1 024 850,00	3,80
b)	certificat de bonne santé pour le personnel des installations classées	28 125 240,00	13 140 950,00	14 984 290,00	46,72
VIII. SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROF		10 262 350,00	997 500,00	9 264 850,00	9,72
1	Taxe d'agrément d'un établissement de l'EPSP	10 262 350,00	997 500,00	9 264 850,00	9,72
IX. SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES		14 259 800,00	3 490 750,00	10 769 050,00	24,48
1	Taxe d'enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement du Territoire	13 194 450,00	3 350 750,00	9 843 700,00	25,40
2	Produit de vente des véhicules et engins	1 065 350,00	140 000,00	925 350,00	13,14

	déclassés appartenant à la Province				
X. SECTEUR DE L'URBANISME		119 165 711,00	89 530 842,00	29 634 869,00	75,13
1. Taxe sur:					
-	Permis de construire (autorisation de bâtir), de démolir, de modifier ou de transformer un immeuble à usage résidentiel de moins de 3 étages	78 702 731,00	49 617 150,00	29 085 581,00	63,04
4	Frais d'autorisation pour l'utilisation temporaire du domaine public de la Province	40 462 980,00	39 913 692,00	549 288,00	98,64
XI. SECTEUR DE L'HABITAT		2 932 100,00	1 394 400,00	1 537 700,00	47,56
3	Quotité sur la vente des immeubles non enregistrés au service des titres immobiliers	2 932 100,00	1 394 400,00	1 537 700,00	47,56
XIII. SECTEUR DES SPORTS ET LOISIRS		10 648 433,00	886 350,00	9 762 083,00	8,32
1. Droits de location:					
a)	Droits de location des complexes sportifs appartenant à la Province (aires de jeux, tribunes, locaux...)	80 000,00	54 000,00	26 000,00	67,50
3	Taxe d'enregistrement annuel des établissements de loisirs	8 703 471,00	716 850,00	7 986 621,00	8,24
7. Quotité:					
c)	du Trésor provincial sur le produit des rencontres sportives provinciales	1 864 962,00	115 500,00	1 749 462,00	6,19
XVI. SECTEUR DU TOURISME		72 349 568,00	60 757 585,00	11 591 983,00	83,98
Droits de délivrance certificat d'homologation:					
a)	pour restaurants de 0 à 1 fourchette et similaires	1 612 655,00	418 100,00	1 194 555,00	25,93
c)	pour hôtel de 0 à étoile et similaire	1 612 655,00	841 800,00	770 855,00	52,20
Taxe sur autorisation:					
1	Taxe sur la délivrance d'une licence d'exploitation pour restaurants et similaires de 0 à 1 fourchette, agence de voyage de catégorie C et D, hôtel de 0 à 1 étoile et similaires	7 476 855,00	1 551 500,00	5 925 355,00	20,75
2	Taxe de voyage de tourisme par voie terrestre, ferroviaire, lacustre ou fluviale	61 647 403,00	57 946 185,00	3 701 218,00	94,00

XVII. SECTEUR DE L'ENERGIE		174 651 107,00	3 587 850,00	171 063 257,00	2,05
2	<i>Taxe sur l'octroi ou la modification des concessions, des licences et des autorisations de production et de distribution de l'énergie électrique pour les projets d'intérêt provincial, des eaux naturelles de surface ou souterraines et autres que thermales, des lacs, des fleuves et de leurs affluents, pour les lignes électriques privées traversant des voies publiques et pour les réseaux de distribution de l'électricité, publics ou privés, d'intérêt provincial</i>	161 265 500,00	468 000,00	160 797 500,00	0,29
3	<i>Taxe sur autorisation de commercialisation des eaux potables, d'implantation de cabine électrique MT/BT, de construction des fours à charbon de bois de type amélioré et de construction des installations de gaz et de biogaz</i>	11 141 980,00	2 849 850,00	8 292 130,00	25,58
7	<i>Redevance sur l'utilisation de la ressource énergétique par les infrastructures de production de l'électricité d'intérêt provincial ou local, l'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines autres que les lacs, le fleuve et ses affluents et les activités d'un électricien indépendant</i>	2 243 627,00	270 000,00	1 973 627,00	12,03
XXII. SECTEUR DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES & ARTISANA		36 387 361,00	17 457 650,00	18 929 711,00	47,98
1	<i>Patentes</i>	36 387 361,00	17 457 650,00	18 929 711,00	47,98
XXIII. SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT		158 091 733,00	89 765 950,00	68 325 783,00	56,78
1	<i>Taxe de mise sur le marché des matières non biodégradables (cartes prépayées, mèches et mousses)</i>	1 500 000,00	1 187 000,00	313 000,00	79,13

2	Taxe d'implantation des installations classées de catégorie Ib et II	38 134 893,00	8 418 050,00	29 716 843,00	22,07
4	Taxe sur permis de chasse	351 852,00	267 500,00	84 352,00	76,03
5	Taxe rémunératoire annuelle sur les installations classées de catégories Ib et II	51 986 133,00	23 034 250,00	28 951 883,00	44,31
6	Taxe d'abattage	56 149 715,00	48 617 950,00	7 531 765,00	86,59
7	Taxe de superficie sur concessions forestières	2 932 100,00	2 700 000,00	232 100,00	92,08
9	Taxe d'agrément d'exploitation artisanale de bois et licence vente de bois scié	7 037 040,00	5 541 200,00	1 495 840,00	78,74
XXIV. SECTEUR DES AFFAIRES FONCIERES		66 305 994,00	44 897 000,00	21 408 994,00	67,71
5	Loyers échus sur contrat de location en matière foncière	7 330 250,00	1 66 000,00	7 164 250,00	2,26
6	Frais d'établissement des contrats en matière foncière	58 975 744,00	44 731 000,00	14 244 744,00	75,85
XVIII. SECTEUR DES MINES		20 778 019 760,00	19 590 796 890,00	1 187 222 870,00	94,29
1	Droit d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi-précieuses	29 907 420,00	7 408 000,00	22 499 420,00	24,77
a)	a) La redevance minière	1 214 032 340,00	844 280 268,00	369 752 072,00	69,54
b)	b) Frais en rémunération des services rendus	19 534 080 000,00	18 739 108 622,00	794 971 378,00	95,93
XIX. SECTEUR DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		225 216 572,00	156 974 555,00	68 242 017,00	69,70
1	Taxe d'agrément d'un service public et profession auxiliaire des transports:	4 429 442,00	607 500,00	3 821 942,00	13,72
2	Taxe sur le contrôle technique des motos	34 246 928,00	6 440 300,00	27 806 628,00	18,81
a)	Autorisation de transports des passagers	21 932 108,00	3 731 100,00	18 201 008,00	17,01
b)	Autorisation de transport des biens (moins de 20T)	26 828 715,00	24 574 600,00	2 254 115,00	91,60
c)	Certificat de contrôle technique (à l'exception des véhicules spéciaux et leurs remorques)	137 779 379,00	121 621 055,00	16 158 324,00	88,27
XX. SECTEUR DE L'AGRICULTURE		3 518 521,00	1 601 000,00	1 917 521,00	45,50
Taxe de destruction en dehors des frontières:					
-	Des animaux et Produits d'origine animale et autres denrées alimentaires	1 539 353,00	610 000,00	929 353,00	39,63

Frais de désinfection des engins ayant servi au transfert des animaux		1 979 168,00	991 000,00	988 168,00	50,07
XXI. SECTEUR DE L'INDUSTRIE		19 351 860,00	9 793 900,00	9 557 960,00	50,61
1	Taxe sur permis d'achat et de vente de mitraille	19 351 860,00	9 793 900,00	9 557 960,00	50,61
XXV. SECTEUR DE LA CULTURE ET ARTS		60 801 373,00	30 725 474,00	30 075 899,00	50,53
Droits de délivrance du document de recensement annuel:		381 173,00	53 500,00	327 673,00	14,04
2	Taxe sur la réalisation d'une œuvre publicitaire	45 420 200,00	30 632 974,00	14 787 226,00	67,44
4	Quotité du trésor provincial sur les droits d'entrée dans une manifestation culturelle provinciale ou locale	15 000 000,00	39 000,00	14 961 000,00	0,26
I.1.1.3. Taxes spécifiques		1 940 331 597,97	1 394 562 595,38	545 769 002,59	71,87
I. SECTEUR DES FINANCES		1 848 413 796,54	1 365 165 945,38	483 247 851,16	73,86
1	Taxe spéciale conventionnelle pour la reconstruction	1 848 413 796,54	1 365 165 945,38	483 247 851,16	73,86
VI. SECTEUR DES HYDROCARBURES		997 485,37	610 000,00	387 485,37	61,15
1	Taxe sur permis de commerce frontalier des produits pétroliers	997 485,37	610 000,00	387 485,37	61,15
IX. SECTEUR DE L'AGRICULTURE		90 920 316,06	28 786 650,00	62 133 666,06	31,66
1	Taxe sur expertise de certificat, d'origine et de bonne santé animale et végétale, produits d'origine végétale et/ou leurs dérivés	19 259 792,06	15 807 150,00	3 452 642,06	82,07
2	Taxe sur la licence annuelle d'achat et de vente des produits agricoles d'élevage et de pêche par les commerçants	71 660 524,00	12 979 500,00	58 681 024,00	18,11
TOTAL		191 788 100 360,32	32 832 914 389,12	158 955 185 971,20	17,12

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport d'exécution de l'édit budgétaire de la province du Tanganyika pour l'exercice 2024

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	0
INTRODUCTION.....	3
a) MANDAT DE LA COUR DES COMPTES	3
b) OBJET ET PORTEE DU CONTROLE.....	3
c) METHODOLOGIE	4
d) CONTEXTE A L'ELABORATION ET A L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU TANGANYIKA POUR L'EXERCICE 2024.....	4
e) PLAN DU RAPPORT.....	6
CHAPITRE 1^{er} : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DUBUDGET	7
1.1. SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET	7
1.2. ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET.....	8
1.2.1. ANALYSE DES RECETTES.....	9
1.2.1.1. Analyse des prévisions des recettes	9
1.2.1.2. Analyse des recettes réalisées.....	12
d) Industrie	15
1.2.2. ANALYSE DES DEPENSES	17
1.2.2.1. Analyse des prévisions des dépenses.....	17
1.2.2.2. Analyse des dépenses exécutées	20
1.2.3. RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET	23
1.2.3.1. Résultat de l'exécution du budget de l'exercice 2024	23
1.2.3.2. Evolution du résultat de l'exécution du budget de 2023 à 2024	23
CHAPITRE 2^{ème} : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES	25
2.1. MODIFICATIONS DES CREDITS	25
2.1.1. MODIFICATIONS DES MONTANTS DE CREDITS	25
2.1.2. MODIFICATIONS DE LA REPARTITION DES CREDITS.....	27
2.2. UTILISATION DES CREDITS.....	27
2.2.1. UTILISATION DES CREDITS PAR NATURE	27
2.2.2. DES CREDITS NON CONSOMMES	28
2.2.2.1. De l'annulation des crédits	28
2.2.2.2. Du report des crédits.....	28
2.2.3. Des dépassements des crédits	29
DELIBERE	30
LISTE DES TABLEAUX	31
ANNEXES.....	32